COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE MIXTE

Accord-Cadre de Maîtrise d'œuvre et d'ingénierie pour

les Travaux effectués

dans le cadre de la compétence GEMAPI de la CCMPM

Accord cadre Mixte à bon de commande et à marchés subséquents
2026-2028

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
Mairie BP 62 83250 La Londe-les-Maures
Tél : 05 49 94 90 13
Email : mpm@lalondelesmaures.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Objet de la consultation :

Accord-Cadre de Maîtrise d'œuvre et d'ingénierie pour

les Travaux effectués

dans le cadre de la compétence GEMAPI de la CCMPM

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 27 novembre 2026 à 12h00

Cadre réservé au nantissement :

SOMMAIRE

I. OBJET DE LA CONSULTATION 5
I.1. Objet de la consultation 5
I.2. Mode de passation 5
I.3. Type et forme de contrat 5
I.4. Références à la nomenclature européenne (CPV) 6
I.5. Décomposition de la consultation 6
II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
II.1. Délai de validité des offres 6
II.2. Prestations réservées 6
II.3. Variante 6
II.4. Prestations supplémentaires éventuelles 6
II.5. Forme de groupement admis 6
III. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 7
III.1. Modalités essentielles de financement et de paiement 7
IV. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 7
V. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES 8
V.1. Documents à produire au titre de la candidature 8
VI. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9
VI.1. Transmission électronique 9
VI.2. Transmission sous support papier 10
VII. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11
VII.1. Sélection des candidatures 11
VII.2. Attribution des marchés 11
VII.3. Suite à donner à la consultation 12
VIII. SIGNATURE DU MARCHE 13
IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
IX.1. Adresses supplémentaires et points de contact 13
IX.2. Procédures de recours 13

I. OBJET DE LA CONSULTATION

I.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'accord-cadre mixte, à bons de commande et à marchés subséquents, mono-attributaire de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;

« Réalisation de missions de Maitrise d'œuvre et d'ingénierie des travaux effectués dans le cadre de la compétence GEMAPI de la CCMPM »

L'accord-cadre est passé sans minimum et avec un maximum selon la procédure prévue aux articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Lieu(x) d'exécution : Territoire de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

Les prestations sont divisées en bons de commande et en marchés subséquents :

Bons de commande	Désignation
M1 **Etudes**	• EF : les études de faisabilité
M2	• Réunions complémentaires
Marchés subséquents	**Désignation**
M3 **Missions MOE**	**Réalisation des missions de MOE :** • AVP : les études avant-projet • PRO : les études de Projet ; • ACT : l'assistance pour la passation des contrats de travaux ; • VISA : le visa des études d'exécution de l'entreprise ; • DET : la direction de l'exécution des contrats de travaux ; • OPC : l'ordonnance, le pilotage et la coordination du chantier • AOR : l'assistance lors des opérations de réception.
M4	Assistance technique ou réglementaire pour des missions nécessaires à l'opération

I.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

I.3. Type et forme de contrat

Le Présent accord-cadre est un accord-cadre de maîtrise d'œuvre et fera référence au CCAG Maîtrise d'œuvre du 30 mars 2021 dans sa dernière version en vigueur.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum : **200 000 euros HT**.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est mixte et s'exécute par l'émission de bons de commande et la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées dans les pièces du marché .

Chaque marché subséquent sera exécuté dans les conditions prévues aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique et définira ses conditions d'exécution.

Chaque bon de commande sera attribué dans les conditions décrites dans le CCAP et selon les dispositions des articles R. 2162-12 à R. 2162-14.

La durée de l'accord cadre est de 2 ans.

I.4. Références à la nomenclature européenne (CPV)

- 71300000 : Services d'ingénierie (Code CPV principal)
- 71335000 : Études techniques
- 71336000 : Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie

I.5. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'allotissement tendrait à rendre techniquement difficilement et financièrement plus couteux l'exécution des missions ; Faire réaliser les missions complémentaires par de nouveaux intervenants qui devraient prendre connaissance de l'ensemble du dossier aurait un impact financier, insécuriserait la réalisation technique et allongerait les délais de réalisation.

II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

II.2. Prestations réservées

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements comme prévu aux articles L2113-12 à L2113-16 du code de la commande publique.

II.3. Variante

Les variantes ne sont pas autorisées pour l'accord-cadre.

II.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire n'est demandée lors de la conclusion de l'accord-cadre.

II.5. Forme de groupement admis

Les opérateurs économiques ont la faculté de soumissionner sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur au moment de la remise des candidatures et des offres.

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

En cas de groupement conjoint ou solidaire, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le présent marché plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

III. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

IV. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.),
- L'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles (A.E.),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif et Estimatif Non Contractuel (DQENC).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le dossier est disponible uniquement sur le profil acheteur de la collectivité :

https://www.marches-publics.info/

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

V. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

V.1. Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (DC1 recommandé)	Oui
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés	Non
Lettre de candidature précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire (type DC1)	Non
Pouvoir du signataire l'habilitant à engager le candidat (Kbis) ou l'habilitation du mandataire du groupement	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 recommandé)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la sous-traitance connue au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises désignées. Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant un DC4 dûment complété, signé et accompagné des mêmes pièces et renseignements demandés au titulaire ou groupement d'entreprises ci-dessus.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le Bordereau des Prix (BPU) valant Détail Quantitatif et Estimatif Non Contractuel (DQENC)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, présentant une note méthodologique pour chaque étape de la mission, l'équipe dédiée au projet et les délais d'exécution de chaque élément de mission et la décomposition du temps d'intervention	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Il est précisé que le mémoire sera entièrement contractualisé.

VI.CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

VI.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CCMPM
Lotissement des Migraniers - 83250 LA LONDE DES MAURES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

VI.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

VII. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

VII.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La présente procédure est ouverte. L'analyse et la sélection des candidats d'une part et l'examen des offres et l'attribution du marché d'autre part sont effectuées dans le même temps.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

VII.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations apprécié sur la base du DQE non contractuel € HT	40 pts
2 – Valeur technique Item 2.1 – Compréhension des enjeux et des contraintes - *Pertinence de l'analyse du contexte, de l'identification des contraintes techniques, réglementaires, environnementales et d'exploitation, et de la capacité à en tenir compte dans l'approche globale de la mission* (10 pts) Item 2.2 – Moyens humains, matériels et organisationnel affectés à la réalisation de la mission - *Qualification, compétences et expérience des moyens humains spécifiquement affectés (CV), ainsi que la qualité des moyens matériels pour mener à bien la mission et les opérations* (20 pts) Item 2.3 – Qualité de la méthodologie proposée - *Description de la méthodologie proposée par le candidat* (10 pts) *Item 2.4 – Engagements environnementaux pris par le candidat pour l'exécution de l'accord cadre (10 pts)*	60 pts

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

- **Critère N° 1 - Prix des prestations :**

Ce critère sera apprécié en comparant les offres des candidats à la proposition de prix la plus basse et sera noté à l'estimation du pouvoir adjudicateur selon la formule suivante :

$$N1 = 40 \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat}} = \text{Nombre de points attribués au candidat}$$

Soit une note N1 de 40 points maximum

Pour l'appréciation du prix, la proposition du soumissionnaire prise en compte est le montant total HT indiqué dans le détail estimatif non contractuel.

- **Critère N° 2 - Valeur technique de l'offre :**

Pour apprécier la valeur technique, le pouvoir adjudicateur examinera le mémoire justificatif fourni par le candidat.

Pour le calcul de la pondération du critère « **Valeur Technique de l'offre** », il sera appliqué une note pour chaque item du mémoire technique.

La note globale valeur technique est déterminée comme suit :

N1 : Note valeur technique sur 60 = Note **Item 2.1** + Note **Item 2.2** + Note **Item 2.3** + Note **Item 2.4**

La note Globale de l'offre sera obtenue par la formule :
NG (Note globale) = N1+N2

Le marché sera attribué à l'offre ayant la note globale la plus élevée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le BPU prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants seront rectifiés automatiquement. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées automatiquement et pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

VII.3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) visés à l'article ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

VIII. SIGNATURE DU MARCHE

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois l'acte d'engagement et le BPU ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite par les parties.

IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

IX.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

IX.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

5 rue Racine - BP 40510

83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30 - Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : http://toulon.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

5 rue Racine - BP 40510

83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30 - Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : http://toulon.tribunal-administratif